

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Arras
ECURIE - Commune

Séance du samedi 17 mai 2025

Délibération N° DE_2025_013

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9
Date de la convocation : 12/05/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mai deux mille vingt-cinq, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Charline CAILLIEREZ.

Présents : Charline CAILLIEREZ, Fatima LOURDEL, Magali LORTHIOS, Bruno BRULIN, Jacques CAUDRON, Ginette DAUBRESSE, Michèle FOURNIER, Daniel ZYWIECKI

Représentés : Marc DERAMBURE représenté par Bruno BRULIN

Absents et Excusés : Marck MERCIER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Magali LORTHIOS est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Protocole de rappel à l'ordre (RAO)

Madame le Maire expose à l'assemblée que le rappel à l'ordre a été introduit par la loi du 05 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance.

L'article 11 de la loi du 05 mars 2007 a inséré un article L.2212-2-I dans le Code Général des Collectivités Territoriales, désormais l'article L. 123-7 du Code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à rencontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la Commune. Cette intervention du Maire peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Selon les termes de la loi : "Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le Maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant, en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard."

Afin de faciliter l'utilisation par les Maires

Date de transmission de l'acte: 21/05/2025
Date de réception de l'AR: 21/05/2025
062-216202903-DE_2025_013-DE
A G E D I

protocole type a été élaboré par le Ministère de la Justice. Ce protocole se veut être un outil de référence pour les Maires qui souhaitent s'impliquer dans ce dispositif s'inscrivant pleinement dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Ce protocole fera l'objet d'une contractualisation entre Madame le Maire et Monsieur le Procureur de la République.

Le champ d'application de ce protocole exclut les faits susceptibles d'être qualifiés de crimes et de délits. Il prévoit la consultation préalable du parquet et l'établissement d'un suivi, ainsi qu'un bilan dans le cadre des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Je vous propose de m'autoriser à signer le protocole de rappel à l'ordre, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Charline CAILLIEREZ
Président de séance

Magali LORTHIOS
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 21/05/2025
Date de reception de l'AR: 21/05/2025
062-216202903-DE_2025_013-DE
A G E D I